

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

11 SEPTEMBRE 2024 DP-n°2024-09/29-19°

OBJET:

ÉCONOMIE

LAUBRIERES

Vente

Logement 6 A rue de

la Libération - 53540

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux Cessions/Acquisitions de Biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Considérant :

- la décision de la commission Bâtiment Logement du mardi 1er mars 2022, de transmettre une proposition de vente aux locataires intéressés ou de mettre en vente les logements vacants de la CCPC,
- la location du logement de Type 4 (84.42 m²), situé 6A Rue de la Libération-53540 LAUBRIERES, à Mme Marielle PICARD, depuis le 05 Aout 2021,
- l'estimation du logement sus-cité à hauteur de 65 000 € par les services des domaines transmise le 3 Juillet 2024,
- la mise en vente du bien au prix de 70 000 €
- la proposition d'achat à 65 000 € de Mme Marielle PICARD, domicilié 6A Rue de la Libération à LAUBRIERES, transmise le 24 juillet 2024 au service logement de la Communauté de communes du Pays de Craon,

Considérant l'avis favorable de la Commission Bâtiment-Logement en date du 5 juillet 2022, Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 juillet 2022,

DÉCIDE

Article 1:

- de procéder à la vente du logement situé 6A Rue de la Libération 53540 LAUBRIERES, de type 4 (84.42 m²), au prix de 65 000 euros,
- de confier l'acte à intervenir à Maître Virginie MARSOLLIER-BIELA, notaire à COSSE LE VIVIEN, les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3:

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

053-200048551-20240911-DP2024-06-29-AU

🖔 La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenn 🖟 ccusé certifié exécutoire

➡ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication: 16/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Craon, le 11 Septembre 2024 Le Président,

Christophe LANGOUËT